

**DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLEFRANCHE DU PERIGORD  
N° 2025-15  
Du 5 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage des biens communaux ;

Considérant le départ de Monsieur FABRE Lucas au 3 décembre 2025, locataire du logement n°8 de la résidence intergénérationnelle, sis 20 rue Saint-Martin ;

Considérant qu'aucune observation n'a été faite suite à l'état des lieux effectué le 4 décembre 2025 en présence des deux parties (propriétaire et locataire) ;

Considérant la caution de 248.68 versée par Monsieur CAZES Nicolas conformément à la décision 2023-20 du 11 août 2023 ;

**DÉCIDE**

Article 1 : de restituer l'intégralité de la caution sur les comptes bancaires de Monsieur FABRE Lucas pour un montant de 248.68 euros.

Article 2 : Ce remboursement fera l'objet de l'émission d'un mandat dès signature et retour de la décision de la Sous-préfecture.

Article 3 : Le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

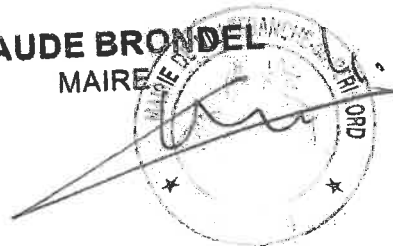
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage des biens communaux ;

Considérant l'ouverture à la location de la résidence Intergénérationnelle, sise rue St Martin ;

Considérant la demande de Monsieur FABRE Lucas qui souhaiterait louer le logement n°8 à compter du 14 août 2023 ;

Fait à Villefranche du Périgord,  
Le 5 décembre 2025.  
Le Maire,

**CLAUDE BRONDEL**  
MAIRE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

AR. Préfecture  
Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

024-212405856-20251205-2025\_15-AR  
Reçu le 05/12/2025